RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD

Commune de Gondecourt

Arrêté 2026-T-240

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement - Travaux de branchement d'eau potable - 62 rue Nationale (RD 39) -Gondecourt

Le Maire de la commune de Gondecourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 (police générale du maire), L. 2213-1 (police de la circulation sur les routes départementales à l'intérieur des agglomérations) et L. 2213-2 (police du stationnement) ;
Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-7 et R. 411-1 à R. 411-33 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8e partie — signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation (Cerfa n° 14024*01) et le courrier d'information préalable à travaux du 21 septembre 2026, présentés par la société S.A. DUVAL (Mme Chloé RACOLLIER, TSA 70011 — chez Sogelink, 69134 Dardilly Cedex), pour le compte du maître d'ouvrage, en vue de la réalisation d'un branchement d'eau potable au 62 rue Nationale à Gondecourt ;
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° 2026092104929D adressée aux exploitants de réseaux concernés par l'emprise du projet ;
Vu la permission de voirie et l'accord de circulation délivrés par le Département du Nord, gestionnaire de la voirie départementale, en tant que de besoin s'agissant de la route départementale n° 39 (RD 39) située en agglomération 2026-153794 en date du 17/09/2026 ;
Considérant que la société S.A. DUVAL doit procéder à des travaux de branchement d'eau potable au 62 rue Nationale à Gondecourt, voie classée en route départementale n° 39 (RD 39) et située à l'intérieur de l'agglomération, ce dont il résulte que la police de la circulation relève de la compétence du maire en application de l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de la permission de voirie qu'il appartient au Département du Nord, gestionnaire du domaine public départemental, de délivrer pour l'occupation de son emprise ;
Considérant que ces travaux nécessitent, pour la sécurité des usagers de la voie publique et celle du personnel intervenant sur le chantier, une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au droit de l'emprise concernée ;
Considérant que si le pétitionnaire a sollicité une période de réalisation de trente jours calendaires, seule une durée effective de trois jours calendaires sera nécessaire à la réalisation des travaux, compte tenu des contraintes d'organisation du chantier (délais d'approvisionnement, disponibilité des équipes) ; qu'il y a lieu, dans un souci de proportionnalité de la mesure de police à la gêne réellement occasionnée aux usagers, de limiter la durée de la présente réglementation à cette période effective ;
Considérant qu'il convient dès lors de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Des travaux de branchement d'eau potable seront réalisés au 62 rue Nationale à Gondecourt (route départementale n° 39, en agglomération), pour le compte de Noréade exploitant du réseau d'eau potable.

Article 2 - Durée d'application

Par dérogation à la période de trente 30 jours calendaires sollicitée par le pétitionnaire, la réglementation prévue au présent arrêté n'est applicable que sur une période de trois jours consécutifs, soit trois jours calendaires, correspondant à la durée réelle d'exécution des travaux. Au-delà de cette période, si les travaux ne sont pas achevés, une nouvelle demande devra être présentée.

Publié le : 25/09/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/79759

Article 3 -Réglementation de la circulation et du stationnement

Pendant la durée fixée à l'article 2, au droit de l'emprise du chantier situé au 62 rue Nationale :

– le stationnement de tout véhicule est interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats ;

– la circulation est maintenue par voie alternée manuelle ou par pose de feux tricolores de chantier, en fonction de l'emprise réelle occasionnée sur la chaussée ; à défaut, en cas d'emprise totale de la chaussée, la circulation sera déviée selon un itinéraire de substitution mis en place et signalé par l'entreprise ;

– la vitesse de tout véhicule est limitée à 30 km/h au droit du chantier ;

– l'accès des riverains, des services de secours et des services publics est maintenu en permanence.

Article 4 - Information préalable de la mairie

L'entreprise chargée des travaux s'engage à prévenir la mairie de Gondecourt (services techniques et police municipale) au moins 48 heures avant le début effectif du chantier, afin de permettre la vérification de la mise en place de la signalisation et la coordination avec les services communaux.

Article 5 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier (police et temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise exécutant les travaux, sous son entière responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8e partie).

Article 6- Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur général des services, la police municipale de Gondecourt et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Département du Nord (gestionnaire de la voirie départementale), à la société S.A. DUVAL, au SDIS du Nord et aux services techniques municipaux.

Fait à Gondecourt, le 22 septembre 2026
Pour le Maire, le 1er Adjoint,

Par délégation du Maire,
L'Adjoint au Cadre de Vie, Environnement
Ecologie et Travaux

MAIRIE DE GONDECOURT 59147

Pierre-Eugène VANOOSTEN

Publié le : 25/09/2026 11:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/79759